



# Règlement tombola de Noël

## Article 1 : Organisation

L'association des commerçants et artisans lezéens (Association régie par la loi 1901, numéro : 308795889), organise une tombola qui débute le 01 décembre 2018 à 8h00, se termine le 20 décembre 2018 à 19h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 20 décembre 2018 à 20h00.

## Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 1 euro le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet :  
Auprès des commerçants participants (affiches figurant sur leur devanture),
- 2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La tombola est dotée de **6** lots d'une valeur d'environ 100 euros chacun.
- 3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur les portes vitrées des halles place de la payse,

## Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant,
- 4.2 Le retrait des lots aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 18h00 au café du commerce.
- 4.3 La date de limite de retrait des lots est fixée au mercredi 09 janvier 2018 12h00.

## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

5.4. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

## **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association UCAL mairie de LEZAY 79120,

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants à l'adresse de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

**ASSOCIATION UCAL**

**Mairie de LEZAY**

**79120 LEZAY**

ucal79120@laposte.net